

PROCEDURE D'INSCRIPTION ET DE PRISE EN CHARGE d'une Formation Présentielle

Vous êtes pharmacien titulaire de l'entreprise et désirez valider votre Obligation de DPC
la demande de prise en charge concerne
L'Agence Nationale du DPC

Suite à la demande d'inscription transmise par fax, courriel ou courrier, l'organisme vous adresse par mail, fax ou envoi postal à votre convenance, le courrier suivant :

« En réponse à votre demande d'inscription à la formation présentielle « » du à , vous pouvez vous inscrire directement en vous connectant sur <http://www.mondpc.fr> , rubrique « rechercher une action » et/ou en renseignant les champs « N° organisme = **6261** » ou la référence de l'action indiquée sur votre bulletin d'inscription commençant par: « **626117000 ..** »

- Vous vous inscrivez alors à la session correspondant à la date choisie en cliquant sur le bouton rouge « S'Inscrire ». Le détail de votre prise en charge par l'Agence nationale du DPC s'affiche. Cliquez sur « Valider » pour confirmer votre demande d'inscription
- Suite à cette confirmation, l'Agence Nationale du DPC transmet votre demande à ACV PHARMA. Votre demande sera effective après confirmation de notre part par courriel spécifique à votre intention.
- ACV PHARMA vous adresse par la suite par mail son règlement intérieur, et ses Conditions Générales de Vente (CGV) à retourner aussitôt par courrier à **ACV PHARMA- 23 Route de Durdon- 41400 FAVEROLLES/CHER** , accompagnées d'un chèque de garantie du montant du coût pédagogique indiqué dans le courriel associé, et d'un chèque distinct pour les frais annexes annoncés dans le programme. Le chèque de garantie n'est pas encaissé, sauf dans les situations figurant aux conditions générales de vente.
- Dès que le dossier est complet et au plus tard 8 jours avant le stage, vous recevez par mail une convocation avec heure et lieu de formation et un questionnaire concernant vos objectifs de formation, à retourner par fax ou mail à ACV PHARMA au plus tard 24h avant la formation présentielle.

RAPPEL : A COMPTER DU 01/01/2017 POUR VALIDER UN PROGRAMME DPC SUR LA PERIODE 2017-2019, CELUI-CI DOIT COMPORTER AU MOINS 2 DES 3 ACTIONS INSCRITES DANS LA LOI : Formation présentielle, Evaluation des Pratiques Professionnelles, gestion des Risques, EFFECTUEES SIMULTANEMENT OU DISJOINTES SUR LA PERIODE DE 3 ANS

Retrouvez toutes les conditions www.mondpc.fr, site de l'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu (OGDPC) ou téléphonez au 01.76.21.59.00.